Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230517-DEC22-90-5-CC
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

# PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION VERS L'EMPLOI

## Convention financière 1er semestre 2023

**- Insérer par l'emploi-Agir avec les employeurs -**

**Vienne Condrieu Agglomération**

**Action territoriale**
**(Isère rhodanienne)**

**ENTRE**

Le Département de l'Isère - 7, rue Fantin Latour, CS 41096 - 38022 Grenoble Cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Département, dûment habilité par la commission permanente en date du 24 février 2023 à signer la présente convention, ci-après dénommé « Le Département »,
d'une part,

**ET**

La Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération - Bâtiment Antares - 30 avenue Général Leclerc - BP 263 - 38217 Vienne, représenté(e) par son président, Monsieur Thierry KOVACS, dûment habilité(e) à signer la présente convention, par décision du conseil communautaire en date du 16.11.2022....., ci-après dénommé(e) « le porteur »,
d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD),

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale de l'Isère en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) en Isère,

**Vu** la délibération du 25 mars 2016 de l'assemblée départementale de l'Isère approuvant le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2017 – 2021,

**Vu** la décision de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 10 décembre 2021 approuvant la prolongation des orientations du PDI-E 2017 – 2021 en 2022,

**Vu** la délibération du 18 novembre 2022 de l'assemblée départementale de l'Isère approuvant le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2023-2027 et prévoyant la reconduction de la programmation sur le 1er semestre 2023 ;

**Vu** la convention cadre signée le 11 octobre 2019 et la convention 2022 signée le 07 juillet 2022 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention 2022 signé le 23 décembre 2022 prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 30 juin 2023 ;

**Considérant** la demande de renouvellement de subvention au titre du 1er semestre 2023 transmise par le porteur,

**Vu** la décision de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 24 février 2023 validant la programmation des actions d'insertion au titre du 1er semestre 2023 ;

## PREAMBULE

A la suite de l'évaluation conclusive du programme départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2022 (PDI-E), le Département de l'Isère a adopté son nouveau PDI-E pour la période 2023-2027 lors de sa séance publique du 18 novembre 2022.

S'inscrivant dans la continuité du précédent programme, ces orientations seront notamment déclinées via un appel à projets. Dans l'attente, il est nécessaire de reconduire les actions d'accompagnement issues du précédent PDI-E sur le premier semestre 2023 : cette reconduction permet d'éviter toute rupture dans le suivi des allocataires du RSA, le temps de lancer l'appel à projets 2023-2025 qui aboutira à la prochaine programmation.

## ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

**Au titre du 1er semestre 2023**, le Département de l'Isère s'engage à participer au financement de l'action pour un montant total de **5 000,00 € (cinq mille euros), dans le respect de l'article 3 ci-dessous.**

Cette somme est prélevée sur le budget de la politique départementale de cohésion sociale.

## ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département au titre du 1er semestre 2023 sera versée en totalité à la signature de la présente convention.

Le porteur s'engage à utiliser les sommes versées dans la limite de son objet statutaire et dans le cadre de l'objet de la présente convention et à ne les reverser, en aucun cas, à un autre organisme (en dehors des partenariats prévus dans le projet présenté).

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'attribution de cette subvention est liée à la mise en œuvre effective de l'action. Si le porteur a connaissance de la non-réalisation de l'action pour quelque motif que ce soit, il s'engage à en informer par écrit le Département dans un délai d'un mois.

- En cas de non-réalisation totale : le porteur s'engage à reverser l'intégralité de la subvention déjà perçue ;
- En cas de réalisation partielle : le porteur s'engage à reverser le montant de la subvention non utilisée, au prorata de l'action réalisée.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties doivent respecter l'ensemble des dispositions exposées dans la convention 2022 et l'annexe RGPD, signées en date du 07 juillet 2022.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Grenoble, le 17 MAI 2023

| Pour la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération<br>Le Président, | Pour le Département de l'Isère<br>Le Président, |
|---|---|
| Vienne Condrieu Agglomération (Isère) | |
| Monsieur Thierry KOVACS | Jean-Pierre BARBIER |

**Annexe I – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION / 1er semestre 2023**

**- Insérer par l'emploi-Agir avec les employeurs -**

**Vienne Condrieu Agglomération**

**Action territoriale**
**(Isère rhodanienne)**

## OBJECTIFS DE L'ACTION :

L'action « *Intercesseur emploi - entreprises (Intermédiation)* » a pour objectif principal de favoriser la sortie vers l'emploi des allocataires du RSA, et plus particulièrement :

- lutter contre les stéréotypes souvent associés aux bénéficiaires de minimas sociaux ;
- valoriser les compétences des allocataires du RSA auprès des employeurs ;
- créer de nouvelles opportunités d'emploi pour les publics cibles ;
- diversifier et étoffer l'offre d'insertion professionnelle ;
- développer un partenariat dynamique et pérenne avec le monde économique local.

Elle s'articule autour de plusieurs attendus :

1. Volet Clauses sociales :

- créer des nouvelles opportunités d'emploi pour le public cible du Département ;
- promouvoir et développer les clauses sociales auprès des maitres d'ouvrages publics et privés ;
- proposer un conseil et un appui aux maîtres d'ouvrage dans la rédaction des pièces juridiques du marché et dans la définition des objectifs « Insertion » ;
- proposer un accompagnement auprès des entreprises dans la mise en œuvre et le choix des modalités d'exécution ;
- assurer en permanence l'exécution des engagements en matière d'insertion ;
- participer activement à la construction des parcours d'insertion professionnelle des publics ARSA ;
- faire la promotion des structures d'insertion par l'activité économique par le biais de la commande publique.

2. Volet Relation Entreprises :

- créer des nouvelles opportunités d'emploi pour le public cible du Département ;
- constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires pouvant intervenir dans les phases de construction de parcours ou d'accès à l'emploi ;
- assurer la médiation vers et dans l'emploi des allocataires du RSA susceptibles d'accéder à l'emploi ;
- assurer une veille « RH » afin de remonter les besoins spécifiques des acteurs économiques partenaires ;
- développer une offre de services « RH » permettant de promouvoir une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
- mobiliser toute l'offre de service du Département à destination des entreprises = contrats aidés financés par le Département et autre dispositif facilitant le recrutement des allocataires du RSA;

- promouvoir les différents dispositifs d'insertion auprès des employeurs isérois ;
- participer activement à la construction des parcours d'insertion professionnelle des publics ARSA ;
- participer activement à l'animation départementale des acteurs de l'emploi, co-animée par le Département et la DDETS (exemple : réunions départementales des facilitateurs).

**DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

L'action « intermédiation Emploi » a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi des publics cibles du Département. Cette action s'appuie sur une médiation active favorisant le rapprochement entre les publics et les employeurs.

Elle s'appuie sur les actions de promotion et de développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés (Facilitateurs(trices)), et les dispositifs de développement de la relation avec les employeurs (Chargé(e)s de relation Entreprises).

L'enjeu de cette action est de pouvoir mobiliser tous les outils mis à disposition pour faciliter l'accès à l'emploi durable des publics cibles.

L'aide financière versée ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à la présente opération.

**Public cible :** Allocataires du RSA résidant en Isère.

**MODALITE DE FINANCEMENT, DE SUIVI ET DE CONTROLE :**

**Modalités de financement et objectifs de réalisation :**

La participation financière définie à l'article 1 de la convention, est répartie de la manière suivante :

- 50 % liés à l'ingénierie (mise en oeuvre des moyens pour assurer la réussite de l'action : outils pédagogiques, communication, lien avec les référents,...) ;
- 50 % liés à l'atteinte des objectifs quantitatifs de réalisation précisés ci-dessus, soit 40 % liés à l'objectif de proportion de public et 10 % liés à l'objectif de contrats aidés signés. Ils seront versés au porteur au prorata des résultats obtenus.

**Objectif de réalisation :**

- 25 % de public RSA parmi l'ensemble des participants ;
- 1 contrats aidés financés par le Département (PEC) signés.

**Modalités de pilotage :**

Territorial :

Le porteur et la/les direction(s) territoriale(s) concernée(s) sont en lien aussi souvent que nécessaire pour faire le point sur le bon déroulement de l'action et mettent en œuvre les réajustements nécessaires.

Départemental :

Le porteur s'engage à participer aux comités de pilotage thématiques annuels « Insérer par l'emploi-Agir avec les employeurs » départementaux réunissant l'ensemble des partenaires de la fiche-action et organisés par la direction des solidarités du Département (service insertion vers l'emploi).

**Attentes spécifiques en termes de bilan :**

**Au 1er août 2023 :** une attestation confirmant la réalisation de l'action sur le 1er semestre de l'année.

Dans le cas où l'action se poursuivrait au cours du 2nd semestre 2023 dans le cadre du prochain appel à projets 2023-2025, un bilan final qualitatif, quantitatif et financier portant sur l'ensemble de l'année écoulée sera à transmettre au plus tard le 1er février 2024. Ces modalités seront définies ultérieurement.